

## Article R4624-47 du Code du travail - Missions du SPST

Date de mise à jour : 22 Juin 2022

### Notre analyse

La fiche d'entreprise mentionne, notamment, les risques professionnels et les effectifs de salariés qui y sont exposés. Cette fiche doit être établie pour chaque entreprise ou établissement.

Lorsqu'il s'agit d'un service autonome, c'est au médecin du travail d'établir cette fiche. Dans un service de prévention et de santé au travail interentreprises, c'est à l'équipe pluridisciplinaire de la rédiger.

Lorsque les entreprises sont adhérentes à un service de prévention et de santé au travail interentreprises, la fiche d'entreprise est établie dans l'année qui suit l'adhésion de l'entreprise à ce service.

Elle est présentée au comité social et économique et tenue à la disposition du DREETS

## Article R4624-47 du Code du travail - Missions du SPST

Pour les entreprises adhérentes à un service de prévention et de santé au travail interentreprises, la fiche d'entreprise est établie dans l'année qui suit l'adhésion de l'entreprise ou de l'établissement à ce service.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Fiche d'entreprise du bâtiment - Bossons futé

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Focus juridique – La fiche d'entreprise

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)